

PROCES VERBAL

du Conseil Municipal

de la Commune de Villemandeur

Séance du Mardi 5 Juillet 2022

L'an deux mil vingt deux et le cinq Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Villemandeur, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. SIMON Patrice, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, Mme LECONTE Catherine, M. PRIGENT André, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. MAHÉ Bernard, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. LOMBARD Daniel

Excusés avec Délégation de vote : M. COULON François à M. TOURATIER Claude, Mme DE MEDTS Michelle à Mme LECONTE Catherine, Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, M. LINARD Alain à Mme CANGE Josiane, M. MICHELAT Jean-François à M. SIMON Patrice

Excusé : M. DUPORT Jean-François

Absent : Mme GANNAT Fanny

Nombre de membres

- **Afférents au Conseil Municipal** : 29
- **En exercice** : 28
- **Présents** : 21
- **Excusés avec Délégation de vote** : 5
- **Excusé** : 1
- **Absent** : 1
- **Votants** : 26

Date de la convocation : 28/06/2022 et **Date d'affichage** : 12/07/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS le 07/07/2022 et **publication** du 08/07/2022

Mme CANGE Josiane est désignée comme Secrétaire de Séance.

Mme SERRANO explique que Mme LEQUER Fanny a fait savoir qu'elle démissionnait de son mandat de Conseillère Municipale. Le suivant de liste est M. NAVARD Erick. Sa réponse n'est pas encore connue.

OBJET : 2022-051 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2022

M. PRIGENT souhaite apporter une remarque concernant les échanges sur terrain du Foot. Le procès-verbal mentionne que Mme SERRANO n'avait pas connaissance du projet. M. PRIGENT demande que soit précisé que Mme SERRANO avait connaissance du projet par le club, mais n'avait pas connaissance de ce projet via l'Agglomération Montargoise.

M. PRIGENT rajoute une deuxième remarque concernant ce terrain. Le procès-verbal mentionne que le site du Buisson n'était pas propice pour faire un aménagement en terrain de foot. Or c'est bien sur cet emplacement qu'était prévu historiquement un terrain.

Mme SERRANO précise qu'historiquement il était bien prévu un terrain sur cet emplacement mais sans vestiaire ni clôture, car la parcelle n'est pas constructible et ne permet pas ces équipements

complémentaires au terrain de jeu. Un devis a été effectué pour avoir une estimation du coût d'une remise en état. La Commission a émis un avis défavorable.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 mai 2022.

Adopté à la Majorité. (Pour : 23 / Contre : 0 / Abstention : 3)

OBJET : 2022-052 COMPTES ET GESTION DU SMIRTOM DE MONTARGIS : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUITE A CONTROLE

La Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire a procédé, entre octobre 2020 et janvier 2022, au contrôle des comptes et de la gestion du SMIRTOM de Montargis pour les exercices 2014 à 2020.

A l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a adressé un rapport d'observations définitives au Président de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour présentation à l'organe délibérant de ce dernier.

Par application de l'article L243-8 du Code des Juridictions Financières, le Maire de chaque commune membre de l'EPCI est également destinataire du rapport, pour présentation et débat au plus proche Conseil Municipal.

Le rapport de 78 pages fait notamment ressortir les observations suivantes :

→ **GESTION DES DECHETS :**

En réponse à un objectif de réduction de la production de déchets : développement d'une collecte sélective dédiée aux déchets recyclables, mais baisse des déchets collectés inférieure aux objectifs fixés au niveau national ou départemental

En réponse à un objectif de prévention : aucun programme local de prévention des déchets qui aurait permis un plan d'action adapté

En réponse à un objectif de valorisation de la matière : travaux importants qui ont permis de valoriser la chaleur produite par l'incinérateur, garantissant sa pérennité pour les prochaines années

→ **FINANCES :**

Situation financière fragile, en raison du dynamisme des dépenses notamment de personnel et de la réticence à mobiliser le levier fiscal de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dont le taux reste inférieur à la moyenne départementale

Peu d'investissements en raison du faible niveau d'autofinancement, une programmation pluriannuelle des investissements permettrait de mieux articuler les besoins futurs avec les capacités de financement

→ **RESSOURCES HUMAINES :**

Gestion complaisante, avec de nombreuses défaillances dans le régime du temps de travail (jusqu'en 2022 temps de travail inférieur au seuil fixé pour la fonction publique et temps de travail effectif encore moins élevé)

→ **COMMANDE PUBLIQUE :**

Compétences à renforcer, manquements dans la passation des marchés et dans le cas de la location des camions-bennes, exonération sans raison des règles de la commande publique pour des sommes importantes

Toutes ces observations amènent la Chambre Régionale des Comptes aux recommandations suivantes :

- **Recommandation n°1** : formaliser un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés conforme notamment aux dispositions de l'article R.541-41-23 du code de l'environnement et aux objectifs du programme régional de prévention et de gestion des déchets
- **Recommandation n°2** : mettre en œuvre une comptabilité d'engagement conformément aux prescriptions de l'instruction comptable M14 et procéder aux opérations de rattachement des charges et des produits

- **Recommandation n°3** : mettre en place une programmation pluriannuelle des investissements

M. PRIGENT indique que cet audit a été mené à la demande du nouveau président et remarque à quel point la Chambre Régionale de Comptes a constaté une gestion inquiétante sans se soumettre aux règles de la commande publique.

M. DEPOND relève les dysfonctionnements qui ont eu lieu et trouve scandaleux ce qui se passe avec les deniers publics.

M. PRIOU rappelle que Mme DOUCET avait déjà soulevé la gestion plus que douteuse du SMIRTOM.

M. PRIGENT indique qu'en prenant ses fonctions, l'ancien Président s'était immédiatement attribué une augmentation. Il souhaite également commenter le ramassage des bacs jaunes. Dans certains quartiers ils sont relevés tous les 15 jours.

Mme SERRANO indique que des questionnaires ont été diffusés à ce titre aux administrés dans le Vill'Infos de début d'année. Elle espère que chacun a pu retourner ce questionnaire et solliciter l'augmentation de la fréquence de ramassage des bacs jaunes.

Mme ADRIEN-CAMUS souhaite également signaler dans la gestion des déchets la situation de la rue des Pèlerins

Mme SERRANO indique que cela avait bien été identifié et un courrier a été adressé au propriétaire du terrain en friche. Le fauchage a été réalisé.

M. MASSONNEAU demande quelles seront les suites données à cet audit du SMIRTOM. Il indique qu'il est représentant suppléant et a pu assister 3 fois aux réunions. Il indique qu'il aimerait avoir plus d'informations sur les suites qui seront données à cet audit.

Mme SERRANO indique qu'il y a désormais un nouveau président depuis 2 ans et un nouveau directeur depuis 1 an.

M. TOURATIER indique que le conseil syndical pourrait être invité à un Conseil Municipal ou les doléances pourraient être remontées.

M. DEPOND indique que la question de la gestion des monstres pourrait également être repensée. Le SMIRTOM semble être contre, alors que c'était un moyen intelligent d'éviter de retrouver des déchets dans la nature.

Mme SERRANO propose qu'à la suite de cette délibération un courrier soit adressé au SMIRTOM pour leur demander de participer à un prochain Conseil Municipal et de nous faire part du plan d'actions qui sera pris à la suite de cet audit en complément des informations qui pourraient être transmises en conseil syndical.

En conséquence, et après en avoir débattu, **le Conseil Municipal décide** :

- **De prendre acte** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire et relatives au contrôle des comptes et de la gestion du SMIRTOM de Montargis pour les exercices 2014 à 2020.

Le Conseil Municipal prend acte.

OBJET : 2022-053 DEMANDE DE SUBVENTION : PROJET D'AMÉNAGEMENT DE COMPLEXE FITNESS EXTERIEUR A LA PLAINE DU BUISSON - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 31 MAI 2022

Par délibération n° 2022-049, le Conseil Municipal avait approuvé le projet d'aménagement d'un complexe Fitness extérieur dans la plaine du Buisson, dans la continuité de l'amélioration des parcs de la commune. L'enjeu de ce projet est de proposer une pratique sportive intergénérationnelle en accès libre et une mise à disposition aux associations d'un matériel dont elles ne disposent pas.

Compte-tenu des possibilités ouvertes de financement de ce projet, il est proposé de requalifier le projet global tout en restant dans l'enveloppe initiale de reste à charge pour la commune.

La délibération est ainsi modifiée :

L'enveloppe globale prévue est de 40 000,00 € H.T. (hors travaux en régie).

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 19 Mai 2022,

M. PRIGENT demande s'il s'agit d'agrès sportifs.

Mme SERRANO répond par l'affirmative.

M. PRIGENT s'étonne que ce soit la Commission Enfance qui se soit prononcée sur ce point alors qu'il s'agit d'agrès à destination des adultes.

Mme ADOBET indique que cette Commission traite aussi ce sujet relevant de la jeunesse, à défaut de l'existante d'une Commission Sport.

Mme SERRANO complète que les agrès auront vocations de renforcement musculaire, de loisirs, et en formalisant une convention avec les associations pour une utilisation de ces agrès.

Mme DUCHESNE demande si ce projet ne concerne que le site du BUISSON.

Mme ADOBET précise que c'est le projet qui avait été validé pour 2023 qui est maintenu et revu dans son volume pour rester dans le coût net initialement prévu au PPI.

M. DEPOND demande quelle est le montant de la subvention attendue.

Mme SERRANO répond que ce projet sera subventionné à hauteur de 50% minimum.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver le projet d'aménagement de complexe Fitness extérieur à la plaine du Buisson,
2. D'autoriser le Maire à solliciter une subvention au programme des équipements sportifs de proximité de l'Agence nationale du Sport,
3. D'autoriser le Maire à signer toute convention d'utilisation avec les associations sportives,
4. D'imputer ces dépenses et recettes au budget.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2022-054 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2022

Le tableau des effectifs fait état des postes ouverts au budget qu'il soit ou non pourvus. Il convient d'adapter ce tableau des effectifs au vue de l'organisation des services.

Le pôle scolaire fait l'objet d'adaptation pour lutter contre la précarité des agents. Les organisations de travail visent à limiter le recours aux contractuels et de surcroît aux temps très partiel. Il n'est proposé la suppression d'aucun poste.

Vu le tableau des effectifs approuvé par le Conseil Municipal en séances du 05/04/2022,

Mme SERRANO précise qu'il s'agit principalement une mise à jour des effectifs du scolaire.

Le Conseil Municipal décide de :

- Modifier le tableau des effectifs tel que présenté dans le tableau annexe joint à la date du 1^{er} Juillet 2022.

Adopté à l'unanimité.

**Ajustement du tableau des effectifs
01/01/2022 au 01/07/2022**

GRADES ou EMPLOI (1)	CATEGORIE S (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		31	5,26	36,26
Attaché	A	3	0	3
Attaché principal	A	1	0	1
Rédacteur	B	4	0,5	4,5
Rédacteur principal 1° cl.	B	3	0	3
Rédacteur principal 2° cl.	B	2	0	2
Adjoint administratif	C	8	1,23	9,23
Adjoint administratif ppal 1° cl.	C	4	1,6	5,6
Adjoint administratif ppal 2° cl.	C	6	1,93	7,93
FILIERE TECHNIQUE (c)		58	40,89	98,89
Ingénieur	A	1	0	1
Ingénieur Principal	A	1	0	1
Technicien	B	3	0	3
Adjoint technique	C	15	35,99	50,99
Adjoint technique ppal 1° cl.	C	5	0,94	5,94
Adjoint technique ppal 2° cl.	C	15	2,99	17,99
agent de maîtrise	C	6	0,97	6,97
agent de maîtrise principal	C	12	0	12
FILIERE SOCIALE (d)		11	0,8	11,8
Assistant socio-éducatif 2° cl.	A	0	0,8	0,8
Educateur de jeunes enfants 1° cl.	A	1	0	1
Agent spéc. ppal 1cl écoles mat.	C	5	0	5
Agent spéc. ppal 2cl écoles mat.	C	5	0	5
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		2	0	2
Auxil. Puériculture ppal 1° cl.	C	1	0	1
Auxil. Puériculture ppal 2° cl.	C	1	0	1
FILIERE SPORTIVE (g)		1	0,96	1,96
Educateur APS principal 1° cl.	B	1	0,9	1,9
Educateur APS	B	0	0,06	0,06
FILIERE POLICE (j)		4	0	4
Chef de service	B	1	0	1
Brigadier Chef principal	C	2	0	2
Gardien-Brigadier	C	1	0	1
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		107	47,91	154,91

OBJET : 2022-055 MUTUALISATION DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) AVEC LES COMMUNES DE SAINT MAURICE SUR FESSARD, LOMBREUIL et SOLTERRE

La Caisse nationale des Allocations Familiales du Loiret a sollicité la commune de Villemandeur pour une réflexion sur l'évolution du Relais Petite Enfance (RPE).

Le Relais Petite Enfance est actuellement dimensionné avec un Equivalent Temps Plein (ETP) de 70%. Le nombre d'assistantes maternelles et de familles à accompagner par le biais de ce dispositif a sensiblement diminué sur les 5 dernières années.

Parallèlement le RPE des communes de SOLTERRE, LOMBREUIL et SAINT MAURICE SUR FESSARD subit la même situation. En outre, ce RPE fait face au retrait d'engagement de la commune de VIMORY.

Aussi une mutualisation des RPE des communes de Villemandeur, Saint Maurice sur Fessard, Lombreuil et Solterre permettrait un maintien réciproque et une efficacité de l'action. Cette mutualisation de service pourrait être envisagée à partir du 1^{er} janvier 2023.

L'animatrice du RPE de Villemandeur serait affectée à 50 % sur le RPE de Villemandeur, contre 70 % actuellement, et à 20 % sur les autres communes.

Des ateliers seraient organisés par roulement de 3 semaines afin de permettre aux assistantes maternelles de chaque commune de bénéficier de ces temps collectifs. L'accueil administratif et téléphonique serait assuré dans les bureaux de Villemandeur et des permanences sur rendez-vous pourraient être organisées ponctuellement dans les communes.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires scolaires et Petite Enfance du 23 juin 2022,

Mme ADOBET précise qu'il s'agit de l'étape de démarrage du projet.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'autoriser le principe de mutualisation du RPE entre les communes de VILLEMANDEUR, SAINT MAURICE SUR FESSARD, LOMBREUIL ET SOLTERRE.
2. D'autoriser madame le Maire à signer les conventions de mutualisation de service afférentes avec les communes partenaires et la CAF, après présentation en comité technique.
3. D'autoriser madame le Maire à solliciter les subventions idoines auprès des services compétents correspondants (CAF, Conseil départemental, ...)

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2022-056 ADHÉSION ET CONVENTION DE DEPLOIEMENT DE L'ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (ENT) - PRIMOT DANS LES ECOLES DE VILLEMANDEUR

La commune de Villemandeur souhaite acquérir en concertation avec les directions des écoles et leurs équipes enseignantes, un Espace Numérique de Travail (ENT) appelé PrimOT. Cet ENT est un ensemble intégré de services et de ressources numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative dans un cadre défini. Les services sont adaptés aux usages pédagogiques. Les familles peuvent suivre la vie de l'école, l'activité de leurs enfants, communiquer avec les enseignants et bénéficier d'informations de la commune.

Cet outil est proposé par le Groupe d'Intérêt Public « Région Centre InterActive », dénommé GIP RECIA. L'utilisation de cet outil est définie par une convention de déploiement conclue pour 3 ans à partir de la date de signature. Le coût de l'ENT de 230,00 € par an et par école ainsi que des frais d'adhésion au GIP RECIA d'environ 200,00 € annuel. L'accompagnement des équipes éducatives sur la formation est assuré par l'éducation nationale, avec le soutien technique du GIP RECIA.

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires scolaires et Petite Enfance du 23 juin 2022,

Mme SERRANO précise qu'il s'agit du même principe déjà utilisé au collège. C'est une méthode qui permet de limiter les impressions papiers. C'est une modernisation du système de communication entre l'école et les parents.

Mme ADRIEN-CAMUS remarque que le papier reste encore beaucoup trop utilisé au collège.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver l'adhésion de la commune de Villemandeur au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive (GIP RECIA), domicilié 3 avenue Claude Guillemain - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
2. D'approuver les termes de la convention constitutive entre la commune de Villemandeur et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
3. De désigner Madame le Maire, Denise SERRANO, en qualité de représentant titulaire et Monsieur Jean-François DUPORT en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
4. D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de déploiement de l'ENT – PrimOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire, pour une durée de 3 ans à partir de la date de signature, et la convention constitutive entre la commune de Villemandeur et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
5. D'imputer les dépenses correspondantes aux budgets 2022 et suivants.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2022-057 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PANNES POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI ET DES VACANCES SCOLAIRES 2022/2023

Par délibération N°2021-085 du 21 septembre 2022, le Conseil Municipal, avait approuvé une convention avec la commune de Pannes, aux termes de laquelle, cette dernière acceptait d'accueillir les enfants Mandorais pour les mercredis et toutes les vacances scolaires, au sein de sa structure.

La commune de Pannes établit à chaque fin de mois un titre de recettes accompagné d'un état de présence des familles Mandoraises pour le montant de 20,00 € par jour de présence et 10,00 € en demi-journée le mercredi.

La commune de Villemandeur facture par la suite le montant des prestations selon les délibérations des tarifs prises en ce sens.

Il convient donc de renouveler cette convention pour l'année scolaire à venir.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 23 juin 2022,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver le projet de convention avec la commune de PANNES et la commune de VILLEMANDEUR relative à l'accueil des enfants domiciliés à VILLEMANDEUR à l'ALSH de

PANNES, pour les mercredis ainsi que toutes les vacances scolaires, et applicable à partir du 7 septembre 2022,

2. D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ou tout autre document s'y rapportant,
3. D'imputer les dépenses et les recettes correspondantes aux budgets 2022 et suivants.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2022-058 FIXATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR LES ENFANTS MANDORAIS FRÉQUENTANT L'ACCUEIL DE LOISIRS DE PANNES LES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES 2022/2023

Par délibération N°2021-084 du 21 septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de prendre en compte les tarifs afférents à l'Accueil de Loisirs pour l'application de la facturation aux familles d'enfants Mandorais fréquentant l'Accueil de Loisirs de PANNES les mercredis et pendant les vacances scolaires à compter du 2 septembre 2021, comme suit :

**A compter du 2 septembre 2021
Tarifs en €**

Quotient Familial CNAF*	Mandorais			
	½ journée Mercredi avec repas		Mercredi et vacances scolaires Journée Complète	
	Régime général CAF (Caisse d'Allocations Familiales)	Autres régimes MSA (Mutualité Sociale Agricole) etc...	Régime général CAF (Caisse d'Allocations Familiales)	Autres régimes MSA (Mutualité Sociale Agricole) etc...
0 à 197	0,65	4,05	1,30	8,10
198 à 264	0,90	4,35	1,85	8,70
265 à 331	1,20	4,62	2,45	9,25
332 à 398	1,50	4,90	3,00	9,80
399 à 465	1,80	5,22	3,65	10,45
466 à 532	2,10	5,47	4,20	10,95
533 à 599	2,35	5,67	4,75	11,35
600 à 666	2,70	5,97	5,40	11,95
667 à 710 inclus	2,95	6,27	5,95	12,55
711 à 787	6,50		13,00	
788 à 884	6,75		13,55	
885 à 1001	7,05		14,15	
1002 à 1128	7,40		14,80	
1129 à 1265	7,60		15,20	
1266 et +	7,90		15,85	

* CNAF : Caisse Nationale des Allocations Familiales

Par délibération N°2022-036 du 5 avril 2022, le Conseil Municipal a maintenu les tarifs de l'Accueil de Loisirs et à préciser que soit retenue la tranche de quotient familial compris entre 711 et 787 € pour fixer le tarif des enfants vivant en famille d'accueil.

Il est proposé de maintenir les tarifs de l'Accueil de Loisirs les mercredis et les vacances scolaires pour l'année 2022/2023.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 23 juin 2022,

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires scolaires et Petite Enfance du 23 juin 2022,

Mme SERRANO précise qu'il s'agit du même principe déjà utilisé au collège. C'est une méthode qui permet de limiter les impressions papiers. C'est une modernisation du système de communication entre l'école et les parents.

Mme ADRIEN-CAMUS remarque que le papier reste encore beaucoup trop utilisé au collège.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver l'adhésion de la commune de Villemandeur au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive (GIP RECIA), domicilié 3 avenue Claude Guillemain - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
2. D'approuver les termes de la convention constitutive entre la commune de Villemandeur et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
3. De désigner Madame le Maire, Denise SERRANO, en qualité de représentant titulaire et Monsieur Jean-François DUPORT en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
4. D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de déploiement de l'ENT – PrimOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire, pour une durée de 3 ans à partir de la date de signature, et la convention constitutive entre la commune de Villemandeur et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
5. D'imputer les dépenses correspondantes aux budgets 2022 et suivants.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2022-057 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PANNES POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI ET DES VACANCES SCOLAIRES 2022/2023

Par délibération N°2021-085 du 21 septembre 2022, le Conseil Municipal, avait approuvé une convention avec la commune de Pannes, aux termes de laquelle, cette dernière acceptait d'accueillir les enfants mandorais pour les mercredis et les toutes vacances scolaires, au sein de sa structure.

La commune de Pannes établit à chaque fin de mois un titre de recettes accompagné d'un état de présence des familles mandoraises pour le montant de 20,00 € par jour de présence et 10,00 € en demi-journée le mercredi.

La commune de Villemandeur facture par la suite le montant des prestations selon les délibérations des tarifs prises en ce sens.

Il convient donc de renouveler cette convention pour l'année scolaire à venir.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 23 juin 2022,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver le projet de convention avec la commune de PANNES et la commune de VILLEMANDEUR relative à l'accueil des enfants domiciliés à VILLEMANDEUR à l'ALSH de

PANNES, pour les mercredis ainsi que toutes les vacances scolaires, et applicable à partir du 7 septembre 2022,

2. D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ou tout autre document s'y rapportant,
3. D'imputer les dépenses et les recettes correspondantes aux budgets 2022 et suivants.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2022-058 FIXATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR LES ENFANTS MANDORAIS FRÉQUENTANT L'ACCUEIL DE LOISIRS DE PANNES LES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES 2022/2023

Par délibération N°2021-084 du 21 septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de prendre en compte les tarifs afférents à l'Accueil de Loisirs pour l'application de la facturation aux familles d'enfants Mandorais fréquentant l'Accueil de Loisirs de PANNES les mercredis et pendant les vacances scolaires à compter du 2 septembre 2021, comme suit :

**A compter du 2 septembre 2021
Tarifs en €**

Quotient Familial CNAF*	Mandorais			
	½ journée Mercredi avec repas		Mercredi et vacances scolaires Journée Complète	
	Régime général CAF (Caisse d'Allocations Familiales)	Autres régimes MSA (Mutualité Sociale Agricole) etc...	Régime général CAF (Caisse d'Allocations Familiales)	Autres régimes MSA (Mutualité Sociale Agricole) etc...
0 à 197	0,65	4,05	1,30	8,10
198 à 264	0,90	4,35	1,85	8,70
265 à 331	1,20	4,62	2,45	9,25
332 à 398	1,50	4,90	3,00	9,80
399 à 465	1,80	5,22	3,65	10,45
466 à 532	2,10	5,47	4,20	10,95
533 à 599	2,35	5,67	4,75	11,35
600 à 666	2,70	5,97	5,40	11,95
667 à 710 inclus	2,95	6,27	5,95	12,55
711 à 787	6,50		13,00	
788 à 884	6,75		13,55	
885 à 1001	7,05		14,15	
1002 à 1128	7,40		14,80	
1129 à 1265	7,60		15,20	
1266 et +	7,90		15,85	

* CNAF : Caisse Nationale des Allocations Familiales

Par délibération N°2022-036 du 5 avril 2022, le Conseil Municipal a maintenu les tarifs de l'Accueil de Loisirs et à préciser que soit retenue la tranche de quotient familial compris entre 711 et 787 € pour fixer le tarif des enfants vivant en famille d'accueil.

Il est proposé de maintenir les tarifs de l'Accueil de Loisirs les mercredis et les vacances scolaires pour l'année 2022/2023.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 23 juin 2022,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. De maintenir et de prendre en compte ces tarifs pour l'application de la facturation aux familles d'enfants Mandorais fréquentant l'Accueil de Loisirs de PANNES les mercredis et les vacances scolaires à partir du 7 septembre 2022, selon le tableau ci-dessus,
2. D'appliquer la tranche de quotient familial compris entre 711 et 787 € aux enfants vivant en famille d'accueil,
3. D'imputer les recettes correspondantes aux budgets 2022 et 2023.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2022-059 PARTICIPATION AUX FRAIS D'INSCRIPTION AUX ECOLES DE MUSIQUE DES COMMUNES DE PANNES ET AMILLY

Par délibération n°2021-090 du 12 octobre 2021, le Conseil Municipal avait décidé de la participation aux frais d'inscription à l'école musicale de PANNES, pour les élèves mineurs Mandorais, pour l'année musicale 2021/2022, de la différence entre les tarifs préférentiels – résidents à PANNES et les tarifs des autres communes appliqués.

Il est proposé de reconduire cette participation sur le même principe d'une prise en charge de la différence entre le tarif appliqué aux enfants Pannois, et le tarif appliqué aux autres communes, pour les élèves mineurs Mandorais, pour l'année scolaire 2022/2023.

Il est également proposé d'appliquer cette même participation pour les élèves mineurs Mandorais s'inscrivant à l'école de musique d'AMILLY.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires scolaires et Petite Enfance du 23 juin 2022,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'appliquer une prise en charge aux frais d'inscription, de la différence entre le tarif appliqué aux enfants Communes, et le tarif appliqué aux élèves hors communes dans les écoles de musique de PANNES et d'AMILLY, selon les tarifs en vigueur, **pour les élèves mineurs Mandorais**, pour l'année musicale 2022/2023,
2. D'imputer les dépenses correspondantes aux budgets 2022 et 2023.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2022-060 PARTICIPATION AUX FRAIS D'INSCRIPTION AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE MONTARGIS POUR LES ÉLÈVES MINEURS MANDORAIS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Par délibération N°2021-068 du 6 juillet 2021, le Conseil Municipal avait décidé de participer à hauteur de 40 % du montant des frais d'inscription « autres communes », selon la discipline choisie, afin d'uniformiser et d'équilibrer le montant de la prise en charge par rapport aux frais d'inscription demandés aux familles, et d'améliorer la lisibilité de cette prise en charge, et de participer également à hauteur de 40 % des frais d'inscription pour les familles bénéficiant d'une réduction à partir du 2e enfant uniquement pour les classes d'instrument, chant et danse.

Les tarifs du Conservatoire de musique et de danse de MONTARGIS sont maintenus pour l'année musicale 2022/2023. Le montant de la participation pour l'année 2021/2022 s'est élevée à 2 586,48 €.

Il est donc proposé de maintenir la participation à 40% du montant des frais d'inscription « autres communes et moins de 18 ans », comme suit :

	Autres communes Moins de 18 ans	Montant de la prise en charge (40%)
Pré-cycle, petits bonds	304,42 €	121,77 €
Cursus instrumental, vocal, approche orchestrale	516,60 €	206,64 €
Cursus danse	266,50 €	106,60 €
Parcours différencié, parcours adulte, parcours adapté	413,28 €	165,31 €
Pratique collective seule	102,50 €	41,00 €
Classe de théâtre	361,20 €	144,48 €
Enfants issus des Orchestres à l'Ecole (pour 2 années consécutives)	351,28 €	140,51 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 23 juin 2022,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'appliquer une prise en charge de 40 % du montant des frais d'inscription demandé aux élèves de moins de 18 ans « autres communes » pour l'année scolaire 2022/2023 selon le tableau ci-dessus,
2. D'imputer les dépenses correspondantes aux budgets 2022 et 2023.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2022-061 REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

La collectivité souhaite favoriser l'éducation démocratique et civique des plus jeunes. Pour se faire elle envisage de se doter d'un conseil municipal des enfants à compter de septembre 2022. Les directrices d'écoles sont parties prenantes de cette démarche.

Dans cette optique un règlement définit les règles de fonctionnement de cette instance.

Ce règlement prévoit notamment :

• La composition :

12 enfants scolarisés et résidents à Villemandeur. Ils sont élus dans les classes de CE2 et CM1 et CM2 des écoles de Villemandeur, parmi les mandorais.

Le corps électoral est composé de tous les CE2 ,CM1 et CM2 scolarisés à Villemandeur.

Le mandat des jeunes conseillers est de 2 ans. Aussi la 2^{ème} année du mandat, le conseil municipal des enfants serait composé de CM1, CM2, 6^{ème}

Pour que l'ensemble des enfants de Villemandeur soit parfaitement représenté, les élus sont répartis dans les 2 écoles de la ville, et la parité doit être respectée.

• Séances plénières :

Les séances plénières réunissent tous les élus du Conseil Municipal des Enfants.

Elles ont lieu à la Mairie et sont présidées par le Maire de Villemandeur ou son représentant.

Y sont présents les 12 élus. Il y en a une tous les trimestres ou semestres en fonction des besoins.

Lors de ces réunions, sont présentés les projets.

Ce sont des séances publiques, c'est-à-dire que tous les habitants peuvent y assister, mais seuls les enfants élus et le Maire ou son représentant peuvent avoir la parole et prendre part au vote. Le Maire peut en revanche interrompre une séance et poser une question au public ou demander l'intervention d'un professionnel sur une question technique.

● **Réunions de projets :**

Les thèmes sont définis lors de la première assemblée plénière. C'est au cours de ces réunions thématiques que se préparent les différents projets. Les élus de chaque groupe se retrouvent avec un des élus adultes qui supervise le Conseil municipal de Enfants pour échanger et préparer leurs projets. Lors des commissions, les enfants peuvent inviter les élus du conseil municipal concernés par leur projet. Il y en aura une toutes les 4 à 6 semaines.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires scolaires et Petite Enfance du 23 juin 2022,

Vu l'avis favorable des conseils d'école du 14 juin 2022 et du 16 juin 2022,

Mme ADRIEN-CAMUS a recherché ce qui se pratiquait ailleurs. Majoritairement les Conseils Municipaux des enfants sont accessibles à partir du CM1. Villemandeur en ouvrant également au CE2 est plutôt dans une dynamique extensive.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver le règlement du Conseil Municipal des enfants
2. De nommer Madame ADRIEN-CAMUS et Monsieur DUPORT co-référents de ce dispositif.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2022-062 INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET RETROCESSION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PARCELLES ZK 52 ET ZK 77 EN PARTIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu que les parcelles cadastrées ZK 52 et ZK 77 en partie, constituant le rond-point (giratoire) au niveau de l'accès de l'A77), sont issues du domaine privé de la commune, ouvertes à la circulation.

Vu que la commune de Villemandeur a réalisé la réfection complète du giratoire A77/2060 en vue d'une rétrocession au Département.

Vu que ce rond-point desservant la RD 2060, mais aussi le Parc d'activités Arboria, l'autoroute A77 et d'Impasse des Paillotes relève plutôt de l'intérêt départemental.

Vu que la réception des travaux de réfection du giratoire ayant eu lieu, la commune peut maintenant procéder à l'intégration de ces parcelles dans le domaine public communal et ensuite à la rétrocession de ce rond-point au Conseil Départemental du Loiret selon la volonté des parties.

Considérant l'accord des deux parties,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 14 juin 2022,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'intégrer les parcelles ZK 52 ET ZK 77 en partie dans le domaine public communal ;
2. De rétrocéder ensuite ces parcelles au Conseil Départemental du Loiret selon la volonté des parties ;
3. Les frais afférents à l'opération seront pris en charge selon l'accord conclu entre les deux parties ;
4. D'autoriser Madame le Maire à signer les actes notariés et tous documents à venir ;
5. D'imputer la dépense correspondante au budget 2022.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

1. MUSIK AIR - 24 et 25 Juin 2022

M. DEPOND demande quels sont les premiers retours de MUSIKAIR qui s'est tenu au domaine de Lisledon.

Mme SERRANO explique que ce festival était très réussi. Evidemment il y a du bruit.

Le Sous-préfet a fait savoir qu'il était satisfait de l'implantation. Les élus présents ont pu constater que l'évènement est très multigénérationnel et familiale.

Mme SERRANO indique qu'il y a eu une très bonne fréquentation. Les retours des agents des services techniques ont indiqué que le site avait été rendu très propre et en parfait état. Il est possible qu'une pétition soit réalisée. Un riverain entend alerter la presse sur les nuisances.

Le Sous-préfet indique qu'il préfère une ville qui bouge qu'une ville dortoir dans l'Agglomération Montargoise. Le président de l'agglo soutien l'implantation de ce festival à Villemandeur.

M. TOURATIER indique ayant plutôt un a priori négatif sur ce genre de festivité, s'est déplacé par curiosité et a été très agréablement surpris. L'ambiance était très bonne. L'expérience était à renouveler.

Mme SALIS indique qu'elle pense que Villemandeur ne doit pas se passer de cet évènement. Elle indique également que les riverains ont été invités à y participer et que c'était très bien perçu par le voisinage. Un cadrage sur la partie post 3 heures du matin devra être fait. Une réflexion pourrait être menée sur les sorties piétons rue de Lisledon.

➤ *Départ de M. PRIGENT à 21 h 20.*

Mme SALIS indique que la réunion des riverains de Lisledon a permis d'aborder la question du festival, mais également la question de l'utilisation du château de Lisledon, des mariages avec les feux d'artifices, la dégradation du quartier et l'aérodrome.

Mme SERRANO demande si les élus sont favorables à la poursuite de MUSIK AIR. Tous les élus sont favorables avec une limitation de l'horaire de fin des festivités.

2. FETE DE VILLEMANDEUR – 22 au 25 Juillet 2022

M. SIMON rappelle que les quatre jours de la Fête de Villemandeur se dérouleront au domaine de Lisledon. Un feu d'artifice pourra être tiré. Des administrés ont indiqué préférer que la Fête se déroule dans le Centre Bourg de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Claude TOURATIER



Le Secrétaire,

Josiane CANGE